

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Août 2017

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

**Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Date de convocation : 27 Juillet 2017**

**Présents :** Ms Didier BOREL, Bruno LEMOUEL, Guy LABROUSSE, Didier LERICHE, Damien LANDRY, Thierry MERCIER, Mmes Annie CHERONNEAU, Jocelyne Ré.

**Absente :** Mme Nathalie BŒUF.

Mme Nathalie BŒUF a donné pouvoir à M. Thierry MERCIER.

**Secrétaire de séance :** Mme Jocelyne RE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Virements de crédits pour une régularisation d'écritures comptables sur les années 2012 et 2013. Accord du Conseil Municipal.

**Contrat aidé :** Le contrat avenir (en place depuis 3 ans) est arrivé à son terme. La question posée aux membres du Conseil Municipal est (ou non) de reconduire le dispositif, sachant qu'il y a beaucoup de restrictions d'accès à ces contrats. Le Conseil Municipal donne son accord au maire afin de procéder au recrutement d'un contrat aidé, et charge Mme Ré et Ms Landry et Mercier de l'aider pour ce faire.

**Modification des statuts du SYMBA :** Suite à la mise en place de la compétence GEMAPI, la modification statutaire est examinée par le Conseil Municipal : la répartition des dépenses et charges est calculée à 50 % de la superficie du bassin versant et à 50 % sur la longueur de berges, à l'échelle du SYMBA. Le Conseil Municipal vote contre ces modifications statutaires à 7 voix contre et 1 abstention.

**Emprunt :** Lors de l'élaboration du budget communal, il avait été décidé de financer les différents travaux de l'année 2017 par emprunt (notamment les travaux de ravalement de la mairie). Le Conseil Municipal donne son accord pour contracter un emprunt de 20 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, sur une durée de 8 ans, avec un remboursement annuel au taux de 0.98 %, par 7 voix pour, 1 abstention.

**Maintien 2<sup>ème</sup> Adjoint dans ses fonctions :** Monsieur le Maire a retiré la délégation (urbanisme) à Mme Annie CHERONNEAU. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur son maintien (ou non) dans sa fonction d'adjointe. De ce fait, elle peut conserver sa qualité d'officier de l'Etat Civil et d'officier de police judiciaire. Le Conseil municipal, à 6 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide de maintenir le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint à Mme CHERONNEAU.

**Virements de crédits** : régularisations d'écritures comptables, relatives au paiement des échéances d'emprunts des années 2012 et 2013 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses/Recettes : + 151.63 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses/Recettes : + 151.63 €

Le Maire,  
**Didier BOREL.**